

1/ CONSULTATION D'UN GÉNÉRALISTE AVEC ACTE D'ACUPUNCTURE DANS LE PARCOURS DE SOINS	Médecin signataire du contrat d'accès aux soins	Médecin non signataire du contrat d'accès aux soins
Exemple de dépense réelle :	45,00€	45,00€
Base de Remboursement de la Sécurité sociale :	23,00€	23,00€
CAMIEG Régime Général de Sécurité sociale (70% de la base)	16,10€	16,10€
Participation forfaitaire	-1,00€	-1,00€
CAMIEG Régime Complémentaire des IEG (50% de la base)	11,50€	11,50€
TOTAL CAMIEG	26,60€	26,60€
CSM (60% de la BR si médecin signataire, 40% de la BR si médecin non signataire)	13,80€	9,20€
TOTAL	40,40€	35,80€
RESTE À CHARGE AVANT CSM	18,40€	18,40€
RESTE À CHARGE FINAL APRÈS CSM	4,60€	9,20€

2/ CONSULTATION D'UN SPÉCIALISTE AVEC ACTE D'ACUPUNCTURE DANS LE PARCOURS DE SOINS	Médecin signataire du contrat d'accès aux soins	Médecin non signataire du contrat d'accès aux soins
Exemple de dépense réelle :	60,00€	60,00€
Base de Remboursement de la Sécurité sociale :	23,00€	23,00€
CAMIEG Régime Général de Sécurité sociale (70% de la base)	16,10€	16,10€
Participation forfaitaire	-1,00€	-1,00€
CAMIEG Régime Complémentaire des IEG (50% de la base)	11,50€	11,50€
TOTAL CAMIEG	26,60€	26,60€
CSM (100% de la BR si médecin signataire, 80% de la BR si médecin non signataire)	23,00€	18,40€
TOTAL	49,60€	45,00€
RESTE À CHARGE AVANT CSM	33,40€	33,40€
RESTE À CHARGE FINAL APRÈS CSM	10,40€	15,00€

3/ ACTE TECHNIQUE MÉDICAL POUR ACUPUNCTURE DANS LE PARCOURS DE SOINS	Médecin signataire du contrat d'accès aux soins	Médecin non signataire du contrat d'accès aux soins
Exemple de dépense réelle :	40,00€	40,00€
Base de Remboursement de la Sécurité sociale :	18,00€	18,00€
CAMIEG Régime Général de Sécurité sociale (70% de la base)	12,60€	12,60€
Participation forfaitaire	-1,00€	-1,00€
CAMIEG Régime Complémentaire des IEG (50% de la base)	9,00€	9,00€
TOTAL CAMIEG	20,60€	20,60€
CSM (100% de la BR si médecin signataire, 80% de la BR si médecin non signataire)	18,00€	14,40€
TOTAL	38,60€	35,00€
RESTE À CHARGE AVANT CSM	19,40€	19,40€
RESTE À CHARGE FINAL APRÈS CSM	1,40€	5,00€

4/ ACTE D'ACUPUNCTURE HORS NOMENCLATURE PAR UN MÉDECIN ACUPUNCTEUR	
Exemple de dépense réelle :	60,00€
Base de Remboursement de la Sécurité sociale :	Néant
TOTAL CAMIEG (Base + Complémentaire)	Néant
CSM (34€ par séance, dans la limite de 12 séances par an)	34,00€
TOTAL REMBOURSÉ	34,00€
RESTE À CHARGE FINAL APRÈS CSM	26,00€